



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON**

**Arrêté temporaire n° 406-2026
feuillet 535 - 6.1 Police municipale**

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR 2 PLACES DE PARKING PLACE
LEONCE VIGNARD POUR LE POSTE DE SECOURS A L'OCCASION DE LA 5ÈME
FÊTE DE LA BIÈRE ARTISANALE (MONDRAGON)**

Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire de Mondragon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route, notamment son article L. 411-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8e partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée par le Comité des fêtes, relative à la réservation de deux emplacements de stationnement destinés au poste de secours à l'occasion de la 5^{ème} Fête de la Bière artisanale de Mondragon,

Considérant la nécessité de garantir l'accès des secours, la sécurité des participants et le bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTE

Article N°1

À l'occasion de la 5^{ème} Fête de la Bière artisanale organisée par le Comité des Fêtes le samedi 19 septembre 2026, deux places de stationnement situées à l'entrée du parking Léonce Vignard sont réservées exclusivement aux véhicules et moyens nécessaires au poste de secours assuré par l'ADPS 84.

Article N°2

La réservation de ces deux emplacements est effective du samedi 19 septembre 2026 à 8 h 00 au dimanche 20 septembre 2026 à 1 h 00. Pendant cette période, le stationnement de tout véhicule non affecté au service de secours est interdit sur les emplacements concernés.

Article N°3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité habilité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur et à la convention de délégation du service public mise en œuvre le 1er avril 2022.

ADR Sud Est
ZA Les Crousilles
279 rue Maoucrouset
84550 MORNAS
Tph :04.90.28.18.18

Article N°4

La signalisation réglementaire nécessaire à la réservation des deux emplacements sera mise en place par la Police municipale de la commune de Mondragon et maintenue pendant toute la durée de l'autorisation.

Article N°5

L'autorisation est délivrée à titre personnel et non cessible. Le bénéficiaire demeure responsable, à l'égard de la commune comme des tiers, de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'occupation autorisée.

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, le gestionnaire de voirie pourra, après mise en demeure restée sans effet, procéder ou faire procéder aux mesures nécessaires aux frais du bénéficiaire.

Le bénéficiaire devra assurer, à ses frais, l'entretien et la sécurité des installations ou équipements liés à l'occupation. Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

Arrêté temporaire n° 406-2026
feuillet 536 - 6.1 Police municipale

Article N°6

La présente autorisation ne dispense pas, le cas échéant, de l'obtention de toute autre autorisation requise par la réglementation en vigueur.

Article N°7

À l'expiration de l'autorisation, le bénéficiaire devra retirer l'ensemble du matériel et remettre les lieux dans leur état initial. Les éventuels dommages causés devront être réparés à ses frais. À défaut, la remise en état pourra être exécutée d'office aux frais du bénéficiaire.

Article N°8

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire.

Elle pourra être suspendue ou retirée à tout moment pour des motifs de sécurité, d'ordre public ou d'intérêt général, sans indemnité.

Article N°9

Monsieur le Maire de Mondragon et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°10

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 11/09/2026

Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire de Mondragon



